

DECISION DU PRESIDENT
N°2022-276

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation
du réseau d'assainissement EU – Route de Saint Hilaire à Chaumes en Retz**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Que les Schémas Directeur d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération ont permis de prioriser les opérations de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Qu'un projet communal de réaménagement du centre-ville sur la route de Saint Hilaire est programmé.

Que les études conduisent au programme de travaux suivant :

- la réhabilitation de réseaux existants EU en amiante-ciment chemisée y compris renouvellement des branchements et regards avec optimisation du profil :
 - le remplacement en tranchée de 409 ml de collecteur EU Ø 300 mm PRV,
 - le remplacement des 12 regards existants en béton revêtu PP Ø1000mm, le ragréage de 6 regards de visite,
 - le remplacement en tranchée de 29 branchements en intégralités, et la pose de 15 tabourets
 - les travaux ponctuels de fraisage et de burinages, pose de top hat,
 - la réhabilitation par chemisage continu de 134ml de collecteurs Ø200 AC,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Travaux de réhabilitation du réseau EU – Route de Saint Hilaire à Chaumes en Retz » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 908 575,94 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 Juillet 2022

**Le Président
Jean Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220722-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

